

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5691**

commune (s) :

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon - Installation d'un système de détection automatique d'incidents (DAI) et déport de systèmes d'information centralisés en salle de crise - Maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Pillonel

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

**Bureau du 5 novembre 2007****Décision n° B-2007-5691**

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Installation d'un système de détection automatique d'incidents (DAI) et déport de systèmes d'information centralisés en salle de crise - Maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5405 en date du 2 juillet 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'un système de détection automatique d'incidents (DAI) et le déport de systèmes d'informations centralisés en salle de crise au boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, le 26 octobre 2007, a classé première l'offre de l'entreprise HGM Guy Huguet SAS pour un montant de 83 915 € HT, soit 100 362,34 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un système de détection automatique d'incidents (DAI) et le déport de systèmes d'informations centralisés en salle de crise au boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et les actes contractuels liés, avec l'entreprise HGM Guy Huguet SAS pour un montant de 83 915,00 € HT, soit 100 362,34 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0443, le 12 juillet 2004 pour la somme de 2 500 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,